

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 4 juillet 2016 à 20 heures, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire monsieur Alexandre Bélisle ;

Les conseillères mesdames Michèle Tremblay et Nathalie Fillion, les conseillers messieurs André Dansereau, Luc Fortin, Gilles Lamoureux et Claude Ménard.

Sont aussi présents: Luc Forcier, directeur général et Martin Massicotte, directeur général adjoint et urbaniste.

289-2016 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

290-2016 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par madame Nathalie Fillion et il est résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 6 et 20 juin, tel que lus.

Adopté.

291-2016 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur André Dansereau et il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes de la liste du 30 juin 2016 pour les chèques #6742 au #7056 totalisant 600 620,42\$.

Adopté.

292-2016 CORRESPONDANCES

- a) *Approbaton du règlement #519-2016 par le MAMOT, dossier financement du centre d'urgence 911;*
- b) *Approbaton du règlement emprunt 520-2016 – poste de pompage Sainte-Famille;*
- c) *Réception remise surplus CIT – 189 247 \$.*

293-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT #522-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #518-2016 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME « RÉNOVATIONS ÉCO-ÉNERGETIQUES - FIME » (FINANCEMENT INNOVATEUR POUR DES MUNICIPALITÉS EFFICACES)

ATTENDU l'avis de motion donné le 20 juin 2016;

ATTENDU que le projet repose sur l'octroi d'un prêt de la ville à un propriétaire situé sur son territoire visant à motiver la rénovation éco-énergétique résidentielle tout en bénéficiant d'un service de « coaching ». Ce prêt est remboursable via la taxe foncière, véhicule permettant d'attacher le prêt à la propriété. Le service de mentorat est assuré par l'organisme Écohabitation, la promotion et l'opération du programme étant la responsabilité de l'AQME (voir Article 1).

ATTENDU les articles 3 (4^o), 90 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

À ces causes, il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Nathalie Fillion et unanimement résolu que la Municipalité de Verchères ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1. [Interprétation] Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article :

AQME (Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie) : Organisme sans but lucratif, créé en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 255, boul. Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 1L5.

Bâtiment admissible : Un bâtiment résidentiel, de 3 étages ou moins, comprenant 8 logements ou moins, ayant une superficie au sol maximale de 600 mètres carrés, habité depuis au moins 12 mois avant la participation au programme, habitable à l'année et situé sur le territoire de la Municipalité de Verchères.

Écohabitation : Organisme sans but lucratif, créé en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 200-5555, av. de Gaspé, Montréal (Québec) H2T 2A3.

Frais connexes admissibles : Les taxes applicables, les frais découlant des services d'Écohabitation.

Programme : Le programme établi par le présent règlement.

Responsable de la gestion du programme (RGP) : Le directeur général et le directeur du Service de l'Urbanisme ou toute autre personne ou comité désigné par la Municipalité, par résolution, pour appliquer le présent règlement.

Rénovation éco-énergétique : La rénovation d'un bâtiment admissible effectuée conformément aux modalités prévues au présent programme et approuvée par le RGP chargé de l'évaluation des dossiers de demandes de prêts, dans le but de réduire la consommation énergétique du bâtiment d'un minimum de 20%.

Travaux admissibles : Les travaux énumérés aux articles 3 et 8 qui sont exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et comprenant les matériaux et la main-d'œuvre fournis par l'entrepreneur pour les travaux prévus aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 8.

Ville ou Municipalité : La Municipalité de Verchères

Article 2. [Affectation] La Ville affecte la somme de 75 000 \$ au programme pour sa durée qui débute lors de l'entrée en vigueur du règlement et se termine le 31 décembre 2017.

Un montant de 75 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté est affecté au bénéfice de l'excédent de fonctionnement affecté « Programme FIME ».

Article 3. [Objectif du programme] Le programme vise à octroyer des prêts aux propriétaires de bâtiments admissibles lors de travaux de rénovation éco-énergétiques ayant comme objectif de réduire la consommation d'énergie du bâtiment, de sorte que les économies engendrées couvrent en partie ou en totalité le remboursement du prêt.

Article 4. [Exclusions] Le programme ne s'applique pas à :

1 °un bâtiment situé sur un terrain sur lequel une réserve pour fins publiques est imposée ou pour lequel des procédures en expropriation ont été entreprises;

2 °un bâtiment qui a fait l'objet d'une demande d'aide approuvée en vertu du présent programme et qui a été annulée au cours des 12 mois qui précèdent la date de la nouvelle demande d'aide, en raison du défaut du propriétaire de respecter l'une des conditions du programme, à moins que cette nouvelle demande ne soit faite par un nouveau propriétaire;

3 °un bâtiment occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, ch. S-4.2);

4 °un bâtiment appartenant au gouvernement du Canada ou gouvernement du Québec ou à un mandataire de l'état ou à un organisme relevant de l'un ou l'autre de ces gouvernements;

5 °un bâtiment pour lequel une aide financière continue est versée par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un programme de logement social;

6 °un bâtiment ayant déjà fait l'objet d'un prêt dans le cadre du présent programme, sauf s'il s'agit d'un projet mis en œuvre en plusieurs phases et respectant la limite maximum de prêt spécifié à l'article 10;

7 ° un bâtiment en contravention avec les règlements municipaux.

Article 5. [*Début des travaux et coûts estimés*] Les travaux admissibles ne peuvent être effectués avant l'approbation finale du projet par le responsable de la gestion du programme (RGP).

Seuls le coût estimé des travaux admissibles et celui des frais connexes admissibles sont considérés aux fins de calcul du prêt, déduction faite de toute subvention reçue ou à recevoir pour ces travaux.

Article 6. [*Indemnité d'assurance déduite*] Lorsqu'un bâtiment admissible ayant obtenu l'approbation finale du projet a subi des dommages suite à un incendie ou autres sinistres avant ou pendant l'exécution des travaux, le coût des travaux admissibles est diminué du montant de l'indemnité d'assurance reçue par le propriétaire à l'égard des travaux admissibles au programme.

Si le bâtiment n'est pas assuré contre l'incendie ou autres sinistres ou si le montant de cette indemnité ne peut être déterminé, la Ville déduira du coût des travaux admissibles le montant des dommages causés par l'incendie, tel qu'évalué par un expert en sinistre de son choix. Les services de l'expert en sinistres seront payés par la Ville.

Article 7. [*Propriétaire admissible*] Est admissible à une aide financière pour la rénovation éco-énergétique d'un bâtiment tout propriétaire d'un bâtiment admissible, aux conditions suivantes :

1 °avoir rempli un formulaire de demande d'aide financière, tel que reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

2 °avoir obtenu un permis de construction (rénovation) de la part de la Ville, le cas échéant;

3 °avoir effectué des travaux de rénovation conformément aux objectifs mentionnés à l'article 3 et aux exigences de l'article 8 et ayant fait l'objet d'une recommandation positive par le RGP.

Article 8. [*Travaux admissibles*] Les travaux suivants sont admissibles dans le cadre du présent programme dans la mesure où les trois (3) conditions suivantes sont respectées:

1° Ils améliorent l'efficacité énergétique de l'habitation, ayant fait l'objet préalable d'une évaluation énergétique (incluant un test d'infiltrométrie) offerte dans le cadre du programme de subvention Rénoclimat opéré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN) ;

2° Ils ont fait l'objet d'un rapport sur les travaux à exécuter, suite à une analyse par un expert et coach mandaté par Écohabitation, et dont les résultats seront fournis à la Ville;

3° Ils ont fait l'objet d'une soumission délivrée par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec décrivant de façon détaillée les travaux à être exécutés ;

Article 9. [Frais admissibles] Les frais admissibles sont établis en fonction du coût réel total des travaux admissibles et des frais connexes admissibles, déduction faite de la subvention reçue ou à recevoir dans le cadre du programme Rénoclimat ou de tout autre programme.

Aux fins de l'établissement du montant du prêt, le coût des frais connexes admissibles ne peut excéder 20 % du coût réel des travaux admissibles et s'ajoute à ceux-ci.

Article 10. [Montant du prêt] Le montant du prêt est de 100 % des frais admissibles, tels que décrits à l'article 9, sous réserve d'un montant maximal de 10 000 \$.

Article 11. [Limite] Un bâtiment admissible ne peut faire l'objet que d'une seule demande, et ce, pour la durée du programme.

Article 12. [Formulaire de demande] Tout propriétaire qui désire se prévaloir des dispositions du programme doit remplir et signer le formulaire apparaissant à l'annexe A et joindre à sa demande les documents suivants :

1° un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom ;

2° une soumission délivrée par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec décrivant de façon détaillée les travaux à être exécutés et les matériaux à utiliser, faisant l'objet de la demande de prêt ;

3° le rapport de planification des travaux à exécuter délivré par Écohabitation ;

4° factures énergétiques pour le bâtiment admissible pour les 1,5 ans avant la date de dépôt de la demande de prêt ;

5° tout autre document pertinent à l'étude de sa requête.

La demande et les documents doivent être déposés avant le 31 décembre 2017 ;

Article 13. [Conformité du projet] Le projet soumis doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme et du présent programme.

Les plans et devis et la description des travaux soumis par le propriétaire sont vérifiés par le RGP qui établit une liste sommaire des travaux admissibles après consultation du rapport produit par Écohabitation.

Selon la nature des travaux, le RGP peut demander au requérant toute nouvelle soumission pour la réalisation des travaux.

Le RGP traite les demandes selon la date de réception jusqu'à l'épuisement des fonds qui y sont alloués.

Article 14. [Début et fin des travaux] Malgré l'article 5, le propriétaire peut débiter les travaux visés par la programme avant que le projet de rénovation ne soit approuvé par le RGP, s'il obtient l'autorisation du RGP et s'il est en mesure de faire la démonstration que les travaux doivent être exécutés sans délai.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de limiter l'application d'autres dispositions réglementaires en vertu desquelles des travaux doivent être exécutés sans délai lorsqu'un bâtiment présente une condition dangereuse pour la sécurité des occupants ou du public ou pour sa conservation. Une autorisation donnée par la Ville pour l'exécution de tels travaux ne doit pas être considérée comme une présomption du droit d'obtenir un prêt à leur égard en vertu du présent programme.

Les travaux doivent commencer dans les six mois de la date de l'approbation de la demande de prêt, être poursuivies avec diligence et complétés dans les 12 mois de cette date.

Article 15. [Prolongation du délai] À la demande du propriétaire, le RGP peut accorder une prolongation du délai d'une durée maximale de 6 mois. Le RGP doit confirmer, par écrit, la période de prolongation qu'il autorise et indiquer la date à laquelle les travaux devront commencer ou être exécutés.

Article 16. [Défaut] À défaut, par un propriétaire, de respecter les délais et les conditions prévus au présent programme, celui-ci perd son droit de recevoir ce prêt et il doit, le cas échéant, rembourser à la Ville les sommes qu'il a reçues en vertu du programme.

La Ville peut réclamer le remboursement, en tout ou en partie, du prêt versé par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande de prêt produite par le propriétaire.

Article 17. [Administration du programme] Le RGP est chargé de l'administration du programme et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne application.

Article 18. [Inspection] Le RGP peut faire effectuer les inspections qu'il juge nécessaires en vue de la bonne application du programme. La Ville ne doit pas être considérée comme maître d'œuvre ou surveillant de chantier, ni comme approuvant la qualité des travaux exécutés.

Article 19. [Conditions de versement] Le prêt est versé au propriétaire lorsque les travaux sont terminés et, avant de recevoir le montant du prêt prévu au programme, il doit :

1° avoir obtenu de la Ville le permis de construction requis pour l'exécution des travaux, s'il y a lieu, le cas échéant;

2° fournir au RGP une preuve que les travaux ont été exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et que les matériaux ont été fournis par ledit entrepreneur;

3° avoir exécuté les travaux conformément au présent programme et à l'intérieur du délai prévu pour leur réalisation.

Au moment de verser le prêt, le bâtiment admissible visé doit être exempt de toute forme d'arrérages de taxes et de droits de mutation, incluant les intérêts accumulés ou les pénalités et ne doit être l'objet ou la source d'aucune créance ou réclamation de quelque nature de la Ville ou envers celle-ci.

Article 20. [Versement du prêt] Le prêt est versé en un seul versement après la fin des travaux, sur signature d'une entente de prêt avec le propriétaire, rédigée par le RGP ou tout autre personne ou organisme mandaté par la Ville suite à une inspection visuelle, des travaux et à la réception des pièces justificatives indiquant le coût réel des travaux (contrat, factures et autres).

Article 21. [Ajustement] Le montant du prêt indiqué à titre provisoire lors de l'approbation du projet constitue l'engagement financier maximal de la Ville, sous réserve du deuxième alinéa, et fait l'objet, le cas échéant, d'un ajustement si le coût des travaux est moins élevé que prévu.

Lorsque, au cours de la réalisation des travaux, il se présente une situation qui a pour conséquence une augmentation significative du coût des travaux, le RGP peut autoriser une majoration du montant du prêt indiqué à titre provisoire lors de l'approbation, sans toutefois excéder le maximum prévu et spécifié à l'article 10.

Article 22. [Période d'amortissement] La période d'amortissement du prêt est fixée en fonction de la période de retour sur l'investissement, sur un maximum de 20 ans, tel qu'établi dans le rapport sur les travaux à exécuter réalisé par Écohabitation (paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8).

Article 23. [Tableau d'amortissement] Le trésorier de la Ville prépare, pour chaque projet approuvé, un tableau d'amortissement en fonction du montant de capital, du taux d'intérêt et de la période d'amortissement, déterminant le montant annuel remboursable par le propriétaire du bâtiment admissible pendant la période d'amortissement.

Ce tableau est intégré au rôle annuel de perception à l'égard de l'immeuble dans lequel le bâtiment admissible est inclus.

Article 24. [Taux d'intérêt] Les prêts sont consentis à un taux d'intérêt annuel de 1 %, fixe pour la période d'amortissement complète du prêt.

Article 25. [Paiement assimilé à une taxe foncière] Le montant du remboursement annuel du prêt, tel qu'établi au tableau d'amortissement préparé pour chaque projet approuvé, est assimilé à une taxe foncière imposée sur le bâtiment admissible.

Article 26. [Aliénation du bâtiment] Lorsque le bâtiment pour lequel une demande de prêt a été acceptée est aliéné ou transféré pour quelque motif avant que le montant n'ait été versé ou avant la fin de la période d'amortissement de son remboursement, le nouveau propriétaire assume les mêmes obligations et bénéficie des mêmes droits que l'ancien propriétaire qui avait présenté la demande.

Avant d'effectuer l'aliénation ou le transfert de propriété, le propriétaire doit en aviser le RGP par écrit et lui indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur.

Article 27. [Paiement anticipé] En tout temps, le propriétaire d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un prêt en vertu du programme peut exempter l'immeuble du paiement des échéances annuelles à venir en remboursant à la Ville, en un seul versement, le solde du montant dû.

Article 28. [Entrée en vigueur] Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

294-2016

ACQUISITION DU QUAI DE VERCHÈRES PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Verchères est intéressé à la cession de l'infrastructure portuaire de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE le quai de Verchères fait partie du patrimoine de Verchères et qu'il est impensable de le laisser se détériorer;

CONSIDÉRANT QU'une communauté comme la nôtre ne peut assumer seule les coûts pour un équipement de cette ampleur;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur André Dansereau appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Verchères est consentante à acquérir du gouvernement fédéral les propriétés portuaires situées à l'intérieur de la municipalité, au site de Verchères, lorsque les travaux auront été complétés par le Ministère à la satisfaction de la Ville;

QUE la Ville s'engage à conserver la vocation publique de ces installations, une fois la transaction complétée, pour une durée minimale de cinq ans;

QUE, de plus, la Ville s'engage à signer un bail avec la province du Québec pour la présence d'infrastructure portuaire située sur le lot de grève en eau profonde.

Il est entendu que le Conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer tout document nécessaire à l'acquisition du quai de Verchères par la municipalité.

Adopté.

295-2016 SOUMISSIONS BORDURES DE RUE

ATTENDU que les demandes de soumission ont été faites sur invitation à Les Entreprises Nord Construction (1962) Inc. et Construction G3.

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur Luc Fortin et unanimement résolu que les soumissions reçues soient versées aux archives de la Municipalité :

Soumissionnaires	Prix
Construction G3	7 405,37\$
Les Entreprises Nord Construction (1962 Inc)	11 497,30\$

CONSIDÉRANT la recommandation suite à l'analyse des soumissions;

Il est résolu de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de **Construction G3** au montant de **7 405,37\$** taxes incluses.

Adopté.

296-2016 RÉOLUTION 25^E ANNIVERSAIRE DU COMITÉ DE TOPONYMIE ET D'HISTOIRE DE VERCHÈRES

Il est proposé par monsieur Luc Fortin appuyé par madame Michèle Tremblay et résolu unanimement de féliciter le Comité de toponymie et d'histoire de Verchères pour leurs réalisations des 25 dernières années.

Adopté.

297-2016 TOUR CYCLISTE DÉFI 4 POCHEs - AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Nathalie Fillion et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage du tour cycliste du Défi 4 poches sur notre territoire le samedi 9 juillet 2016 en après-midi.

Adopté.

298-2016 P.I.I.A. AFFICHAGE : 548 ROUTE MARIE-VICTORIN

Une demande d'affichage est déposée pour le commerce situé au 548 route Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT l'avis du CCU;

Il est proposé par monsieur André Dansereau appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu unanimement d'accorder la demande d'affichage mais avec la condition que l'installation ne devra pas être au-dessus du trottoir.

Adopté.

299-2016 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

300-2016 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 35 la séance est levée sur la proposition de monsieur Claude Ménard appuyé par madame Michèle Tremblay.

Adopté.

L'assemblée est ajournée.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, sec.très.

301-2016 Je, Luc Forcier, secrétaire-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Secrétaire-trésorier

Résumé de la période de questions de l'assemblée du Conseil du 4 juillet 2016

En début de rencontre, le maire fait le point sur le dossier du chalet du parc Passe-partout. Des photos du chalet sont présentées à l'assistance. Le chalet a été inspecté et il est sécuritaire. Il n'y a pas de problème de qualité d'air ou autres. Il n'est pas neuf et devra éventuellement être remplacé. Le projet du chalet, comme plusieurs autres projets, sera analysé par les élus lors du prochain exercice budgétaire.

Quelqu'un de l'assistance émet une remarque à l'effet qu'il y a beaucoup d'enfants au camp de jour et que le nombre est en progression. Selon la personne, il serait important de prioriser le projet du chalet du parc Passe-Partout.

Questionnement sur la modification de l'intersection de la rue Duvernay et de la montée Calixa-Lavallée :

La modification a permis de faire un espace hors chaussée sécuritaire pour les piétons et les cyclistes qui traversent à cette intersection. La bordure est un peu plus dans la voie de circulation et il faut dorénavant réduire sa vitesse à cette intersection. Tout cela a pour but de sécuriser la circulation piétonne et cycliste.

Demande de surveillance dans le boisé et le soir et la nuit, pas dans le jour, car certaines personnes ont été victime de vol :

Nous transférerons la demande à la Régie de police.

Demande de revoir la possibilité d'ajouter un stop sur la rue Provost près de la rue Léo. De voir à ajouter une ligne de centre sur la chaussée. Plusieurs conducteurs circulent vite et quittent leur voie de circulation ce qui pourrait causer des accidents :

Le dossier sera étudié par la Commission de la sécurité publique.

Demande d'information sur les remises d'argent du mois passé et de ce mois-ci en provenance du CIT :

Le CIT sera probablement englobé dans une grosse organisation de transport en commun pour toute la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Les élus préfèrent retourner les surplus aux villes pour éviter que cet argent soit distribué sur tout le territoire de la CMM. Avec cet argent, chaque ville va probablement créer un surplus réservé pour le transport en commun afin de pouvoir faire face aux augmentations de coûts qui sont à prévoir avec la mise en place de cette nouvelle structure.

Questionnement sur le contrat de bordure de rue :

C'est un budget d'entretien annuel. Pour les citoyens qui semblent avoir une section de bordure de rue à corriger, ils doivent faire la demande au Service des travaux publics. La demande sera analysée et au besoin sera ajoutée aux travaux à faire dans le futur.

Demande d'information sur la résolution dans le dossier du quai :

Cette résolution vise à réactiver le dossier du quai avec le Gouvernement fédéral. Pour le moment, le Conseil municipal n'a pas statué sur le type définitif de projet qui serait présenté. Cette résolution est nécessaire pour discuter avec les responsables du Gouvernement fédéral.

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #6742 AU #6748
 CHÈQUES #6776 / #6800/ #6801
 CHÈQUES #6893 AU #6937
 CHÈQUE #6941
 CHÈQUES #6944 AU #7056

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDEOTRON LTEE	INTERNET	328,34 \$
PR	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	19 803,14 \$
PR	TELUS	CELLULAIRES	823,45 \$
PR	BELL Canada	INTERNET USINE FILTRATION ET INCENDIE	273,60 \$
PR	GAZ METRO	GAZ	0,00 \$
PR	BELL Canada	TÉLÉPHONE	2 712,35 \$
PR	BELL Télé	CÂBLE TV PROTECTION INCENDIE	69,90 \$
PR	PAIEMENT GLOBAL	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (MAI 2016)	892,12 \$
PR	DESJARDINS - SERVICES DE PAIEMENTS	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - TAXES (MAI 2016)	43,34 \$
PR	6 TÉLÉCOM (I-ROUTES)	TÉLÉPHONE JUIN 2016 (6 DE 12)	28,47 \$
PR	LUC FORCIER (PETITE CAISSE)	PÉRIODE JUIN 2016 - ADM., INC., SPECTACLE DANSE MODERNE, MATÉRIEL HISTOIRE/TOPO, TOURISME, DIVERS FÊTE NATIONALE	77,00 \$
6742	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION D'IMMEUBLE JUIN 2016 (6 DE 12)	13 452,08 \$
6743	UN VÉLO UNE VILLE	SUBV. VÉLO DUO (2 DE 3) (SUR UN MONTANT DE 21 385.35\$)	5 346,34 \$
6744	LA FERME DE CARIPHAËL INC.	ACTIVITÉ FÊTE NATIONALE	862,31 \$
6745	PRODUCTIONS ROYAL PYROTECHNIE INC.	PAIEMENT FINAL FEU D'ARTIFICE FÊTE NATIONALE	5 400,00 \$
6746	PRODUCTIONS BALUCHON MAGIQUE	SPECTACLE FÊTE NATIONALE	405,86 \$
6747	ANTONIO BISSONNETTE	PAIEMENT FINAL CHAPITEAU FÊTE NATIONALE	1 023,00 \$
6748	CIT SOREL-VARENNES	QUOTE-PART (2 DE 2)	150 515,00 \$
6776	L.D.G.	ENTRETIEN GAZON - CONTRAT CIMETIÈRE ET CONTRAT ESPACES VERTS (2 DE 5)	4 390,68 \$
6800	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
6801	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
6894	AMANDINE BEAUCHESNE	FRAIS DÉPLACEMENT URBANISME MAI 2016	130,83 \$
6895	ISABELLE BOISSEAU	FRAIS DÉPLACEMENT MAI 2016, FRAIS DÉPL. / TRAVERSE DÉVOILEMENT CARTES REFER ST-DENIS/CONTRECOEUR	49,18 \$
6896	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER JUIN 2016 (6 DE 12)	186,83 \$
6897	LIQUITECK	POMPE ET ACCESSOIRES USINE FILTRATION	2 190,27 \$
6898	CITOYEN	PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES	50,00 \$
6900	LÉGISLATION	CONGRÈS UMQ À QUÉBEC DU 11 AU 13 MAI 2016 (FRAIS DÉPL.)	122,93 \$
6901	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT	75,00 \$
6902	IMPRIMERIE DENIS BLANCHETTE ENR.	IMPRESSION DU REFLET JUIN/JUILLET/AOÛT 2016 (2 DE 4)	1 307,85 \$
6903	ÉQUIPARC INC.	HUILE PROTECTRICE POUR BOIS ET ACHAT DE LATTES DE REMPLACEMENT POUR BANCS - PARCS	303,53 \$
6904	ANDRÉA PARENT	CONTRAT - RESSOURCE ACTIVITÉ GESTION DU MARCHÉ FERMIER (1 DE 2)	725,00 \$
6905	ENVIRO SANI-NORD	NETTOYAGE D'ÉGOUTS SANITAIRES RUES JEAN XXIII, DU PARC, CALIXA-LAVALLÉE	5 555,96 \$
6906	STÉPHANIE CABANA	ANIMATION - BIBLIOTHÈQUE	375,00 \$
6907	ARÉO-FEU LTÉE	ENTRETIEN VÉHICULE ET VÊTEMENTS PROTECTION INCENDE	965,88 \$
6908	9105-5541 QUÉBEC INC. - PNEUS VERCHÈRES	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	91,98 \$
6909	BUROPRO CITATION	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	586,85 \$
6910	CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE -CTM	BATTERIES RADIO H.V. MAIRIE	120,72 \$
6911	KORVETTE 01	MATÉRIEL SPECTACLE DANSE MODERNE	29,69 \$
6912	LIBRAIRIE AU CARREFOUR	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	484,44 \$
6913	RELIURE PARÉ INC.	RELIURE ET RÉPARATION - BIBLIOTHÈQUE	240,24 \$
6914	LUMEN	ALIMENTATION EAU BRUTE USINE FILTRATION ET ENTRETIEN IMMEUBLE AU 596 M-VICTORIN	166,11 \$
6915	MARTECH INC.	PANNEAUX (NO PARKING (4), TRAVERSÉES PIÉTONNES (8), ARRÊT (2), RALENTISSEZ (2)	719,18 \$
6916	OXYGÈNE PRO-FUSION INC.	ROD HOBART VOIRIE	71,28 \$
6917	QUÉBEC LINGE DIV. CIE CANADIENNE	PRODUITS HYGIÉNIQUES	92,20 \$
6918	RICHARD JOBIN PLOMBERIE	PASSER CAMÉRA DANS LE DRAIN SANITAIRE AU 17 RUE ST-LAURENT	114,98 \$
6919	PRODUITS CEDRA (1999) INC.	PARC-070 AMÉNAGEMENT 2016 PARC PASSE-PARTOUT	839,32 \$
6920	RÉAL HUOT INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES (AMORTISSEUR DE JET BOYAU, GÉOTEXTILE, REHAUSSEMENT DE PUISARDS SANITAIRES)	3 616,48 \$
6921	RENÉ RIENDEAU (1986) INC.	ENTRETIEN VÉHICULE PÉPINE	25,66 \$
6922	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR ET PIÈCES PROTECTION INCENDIE	194,71 \$
6923	LES SOUDURES RICHER	PARC-071 TABLES/POUBELLES/RECYCLAGE 2016	3 209,94 \$
6924	TENAQUIP LTD	BANDAGES, GANTS NITRILE JETABLES PROTECTION INCENDIE	101,86 \$
6925	THERMOS-PRO-DIV. DE VITRERIE VERCHÈRES	AJUSTEMENT PORTE POUR IMMEUBLE AU 596 M-VICTORIN	91,98 \$
6926	CREUSAGE R L - AQUEDUC & ÉGOUTS	CREUSAGE (ÉGOUT) POUR BOÎTES DE SERVICE AU 357 QUÉVILLON/ 25 PIERRE-BOISSEAU/ 110 COTEAU-DES-GRANGES/ 225 ET 385 C-LAVALLÉE	1 731,23 \$
6927	CITOYENS (3)	REMBOURSEMENT ACTIVITÉS	115,00 \$
6930	RÉAL HUOT INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES RÉSEAU D'AQUEDUC	1 024,79 \$
6931	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	499,05 \$
6932	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	COPIES DE MUTATION MAI 2016 (5 DE 12)	96,00 \$
6933	RUBANCO LTÉE	FOURNITURE DE BUREAU ADM., BIBLIOTHÈQUE, VOIRIE, INCENDIE	376,84 \$
6934	SOLAREH	FORMATION MIEUX GÉRER SON STRESS INTERNE ET EXTERNE 4 MAI 2016	684,10 \$
6935	AUDIOTECH	PAIEMENT FINAL SONORISATION ET ÉCLAIRAGE FÊTE NATIONALE	5 973,37 \$
6936	RONA BIBEAU (4536631 CANADA INC.)	ENTRETIEN PARC PASSE-PARTOUT	25,23 \$
6937	LA PROCURE DE LA RIVE-SUD INC.	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	545,34 \$
6941	ÉLECTRICITÉ MICHEL LANGLOIS INC.	ENTRETIEN LAMPADAIRES	253,86 \$
6944	IMPRIMERIE DENIS BLANCHETTE ENR.	PLASTIFICATION POUR EXPOSITION DE JUIN 2016 HISTOIRE/TOPONYMIE	216,15 \$
6945	KARINE LAPOINTE	BOUSQUET DE FLEURS / BON RÉTABLISSEMENT POUR MADAME EVE ROBERT	60,00 \$
6946	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) MAI 2016 (5 DE 12)	277,00 \$
6947	ANDRÉ LAROUCHE	ACHAT ABRIS CANOPÉES PROTECTION INCENDIE	217,30 \$
6948	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	50,00 \$
6949	PHARMACIE VERCHÈRES	PANSEMENTS, EAU ET BATTERIES VOIRIE	30,55 \$
6950	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	TRANSPORT ADAPTÉ (2 DE 2)	11 675,00 \$
6951	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	QUOTE-PART (2 DE 2)	92 604,00 \$
6952	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES	29 465,00 \$
6953	GARAGE PIERRE LARAMÉE INC.	ESSENCE	366,25 \$
6955	CONSTRUCTIONS M.Y.J. LTÉE	RÉPARATION DE 4 FEUILLES DE TÔLE DE SILO STATION ÉPURATION	2 443,22 \$
6956	SALON JUIE-QUILLES INC.	REMPLECE CHÈQUE #6461 EN DATE DU 08-03-2016 (PERDU)	187,00 \$
6958	UNIVAR CANADA LTD	PRODUITS CHIMIQUES USINE FILTRATION	595,57 \$
6959	SÉRIGRAPHIE RÉJEAN	ALUPANELS (18) - SANS FUMÉE (LOI CONTRE LE TABAGISME), COROPLAST - TERRAIN DE TENNIS OUVERT, COROPLAST - ZONE FAMILIALE, COROPLASTS (5) PARTAGE LA ROUTE	1 241,85 \$
6960	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU -COMPTEUR DU 29/04/2016 AU 31/05/2016 (5 DE 12)	125,30 \$
6961	GROUPE SL	TÉLÉPHONE (RUES PRINCIPALES) JUIN 2016 (6 DE 12)	42,50 \$
6962	UBA INC.	JAVELO EN VRAC LIQUIDE (CHLORE) PISCINE	1 800,25 \$
6963	JOURNAL LA RELÈVE INC.	CHRONIQUES BIMENSUELLES, AVIS PUBLIC PERSONNES HABLES À VOTER RÉGL. 520-2016 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 150 000 \$ STATION POMPAGE STE-FAMILLE CAHIERS D'ACTIVITÉS PRÉSCOLAIRES (50), CAHIERS D'ACTIVITÉS ÂNÉS (30) ET JEUX DE CARTES (30) PROTECTION INCENDIE	904,16 \$
6964	ÉDITIONS PETITE MINE	BACS MATIÈRES RÉSIDUELLES (7)	525,00 \$
6965	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	ADM., INC., VOIRIE, INCENDIE, PARCS, PISCINE, QUAIS	1 782,26 \$
6967	QUINCAILLERIE DESMARAIS INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRE PARCS/PATINOIRE	48,87 \$
6968	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	ENTRETIEN MAIRIE AMPOULES	43,39 \$
6969	RENÉ THOMAS & FILS INC.	ENTRETIEN SCIE À BÉTON ET PIÈCES - VOIRIE	125,46 \$
6970	LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC.		

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #6742 AU #6748
 CHÈQUES #6776 / #6800/ #6801
 CHÈQUES #6893 AU #6937
 CHÈQUE #6941
 CHÈQUES #6944 AU #7056

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
6971	CIMA+	ACCOMPAGNEMENT EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ÉCLAIRAGE URBAIN	2 354,12 \$
6972	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	REPLISSAGE JARDINIÈRES (2) DE FLEURS	57,49 \$
6973	INFO PAGE	SERVICE TÉLÉAVERTISSEUR PREMIERS RÉPONDANTS JUIN 2016 (6 DE 12)	231,73 \$
6974	COL BLEU	REMBOURSEMENT DIVERS	41,36 \$
6975	ANDRÉ SERGE BLAIS	ANALYSE ET COMMENTAIRES POUR LE 25 HENRI-LAPIERRE ET LE 407 MARIE-VICTORIN	810,00 \$
6976	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	ENTRETIEN PARCS BLOCS UTILITAIRES ET BÉTON AMÉNAGEMENT PLATE BANDE FACE AU 655 MARIE-VICTORIN PRÈS DU RUISSEAU	2 058,05 \$
6977	VERCHÈRES LOCATION & CARAVANING	LOCATION BOBCAT (PAILLIS PARCS), MINI PELLE (POUR PLACER PAILLIS MODULES DE JEUX), DRILL MARTEAU (VOIRIE), MARTEAU PIQUEUR ROTATIF/VIBRATEUR À BÉTON (PLATE-BANDE FACE AU 655 M-VICTORIN PRÈS DU RUISSEAU), ACHAT BOBINE FILS/EMBOUT	1 141,67 \$
6978	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	DÉBROUSSAILLEUSE. BOÎTES (2) DE GAZ PRÉMÉLANGÉS RACCORDEMENT COMPTEUR D'EAU RANG ST-JOSEPH, VÉRIFIER TÉLÉCOMMUNICATION AVEC CENTRALE DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE, MINUTERIE LAMPADAIRE SKATE PARK, RÉPARER LUMINAIRES EXT./INT. GARAGE	1 071,90 \$
6979	FÉDÉRATION HISTOIRE DU QC	RENOUVELLEMENT MAGAZINE HISTOIRE DU QUÉBEC HISTOIRE/TOPONYMIE	50,00 \$
6980	SEAO - CONSTRUCTO	AVIS TRAVAUX DE PAVAGE RUE LAURIER ET MTÉE CHICOINE-LAROSE	30,64 \$
6981	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	REMBOURSEMENT CLÉS USINE FILTRATION	35,41 \$
6982	CITOYEN	PROGRAMME RÉNOVATION VIEUX VILLAGE DEMANDE #35 SP-2015-0624	826,53 \$
6983	SÉRIGRAPHIE RÉJEAN	LANIÈRE PROJET VAC - FACTURÉ AUX VILLES DE LA MRC	1 273,35 \$
6984	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	1 964,43 \$
6985	SERVICE DE CARTES DESJARDINS (VISA)	CONGRÈS UMQ À QUÉBEC DU 11 AU 13 MAI 2016 (HÉBERGEMENT, SOUPER), ACHAT DOSIMÈTRES	913,66 \$
6987	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE (EAU POTABLE - FILTRATION = 961.77\$) (EAUX USÉES - ÉPURATION = 887.04\$)	1 848,81 \$
6988	CITOYEN	PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES	50,00 \$
6989	NICOLE C. BRISEBOIS	MATÉRIEL/BUFFET 25E ANNIVERSAIRE DU COMITÉ HISTOIRE/TOPO LE 10 JUIN 2016	324,47 \$
6990	VILLE DE CONTRECOEUR	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE MAI 2016 (5 DE 12)	17 000,56 \$
6993	COMAX, COOPÉRATIVE AGRICOLE	AUTRES BIENS NON DUR./ VOIRIE, PISCINE, PARCS, ÉPURATION, ÉGOUT, QUAIS	2 485,27 \$
6994	MARTIN MASSICOTTE	FRAIS DÉPLACEMENT MAI 2016, SOUPERS (2) COURS D'EAU MRC 18 MAI 2016 ET RENCONTRE COURS D'EAU ST-CHARLES VARENNES 26 MAI 2016	165,59 \$
6995	KÉMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	PRODUITS CHIMIQUES USINE FILTRATION	7 697,62 \$
6996	C. PERREAULT CONST. INC.	VOYAGES (15) DE PIERRE POUR RANG DES ÉRABLIÈRES EN PÉRIODE DE DÉGEL	2 230,51 \$
6997	JACQUES DOYON	SERVICE DE PROMENADES CONTINUES EN CARRIOLE FÊTE NATIONALE	550,00 \$
6998	SARA-EMMANUELLE DANSEREAU	ACHAT PASSEPORT SAISON À LA RONDE - ENTENTE AVEC LE SERVICE DES LOISIRS	59,78 \$
6999	DUNTON RAINVILLE, AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES	455,30 \$
7000	LEBEAU (VARENNES) 6504	ENTRETIEN VÉHICULE (CHEVROLET EXPRESS - VITRE ARRIÈRE)	245,96 \$
7001	MÉTRO VERCHÈRES INC	AUTRES BIENS NON DUR./ ADM., VOIRIE, BIBLIOTHÈQUE	153,59 \$
7003	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	SUBV. AUTRE LOCATION IMMEUBLE LE 5 JUIN 2016 POUR LE 40 ^E ANNIVERSAIRE	189,71 \$
7004	PRUDENT MESURES D'URGENCE & SÉCURITÉ	ACCOMPAGNEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE LE 8 JUIN 2016	747,34 \$
7005	CASSANDRE LAROCHE	FRAIS DÉPLACEMENT VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES DU 24 MAI AU 10 JUIN 2016	108,80 \$
7006	EMPREINTE - STUDIO D'INFOGRAPHIE	PRODUCTION GRAPHIQUE AFFICHE SANS FUMÉE	74,73 \$
7007	IMPRIMERIE MARIETTE RENDERS INC.	IMPRESSION DÉPLIANTS (2 800) FÊTE NATIONALE	567,54 \$
7008	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	ENTRETIEN LAMPADAIRES QUAI ET TERRAIN DE BALLE	633,13 \$
7009	MULTI-SURFACES GIGUÈRE	ENTRETIEN TERRAIN DE SOCCER (1 DE 3)	1 241,73 \$
7010	MARTIN & LÉVESQUE (1983) INC.	VÊTEMENTS PROTECTION INCENDIE	327,22 \$
7011	CLERMONT DESGAGNÉS	ACHAT ATTACHES POUR QUAIS	183,77 \$
7012	A.G.D. VERCHÈRES EXPRESS INC.	ENTRETIEN VÉHICULE PROTECTION INCENDIE	216,11 \$
7013	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FRAIS DÉPLACEMENT MAI 2016	476,77 \$
7014	ASD PROMOTION	CHANDAILS CAMP DE JOUR ET MATÉRIELS FÊTE NATIONALE	778,96 \$
7015	MUNICIPALITÉ ST-MARC-SUR-RICHELIEU	CARTES TOURISTIQUES REFER 2016	410,56 \$
7016	DEMCO ENCOULEURS INC.	MATÉRIEL FÊTE NATIONALE (PEINTURE ACRYLIQUE)	124,52 \$
7017	NICOLE C. BRISEBOIS	VINS 25E ANNIVERSAIRE DU COMITÉ HISTOIRE/TOPONYMIE LE 10 JUIN 2016	77,24 \$
7018	NICOLE C. BRISEBOIS	MATÉRIELS EXPOSITION MOULIN HISTOIRE/TOPONYMIE	61,37 \$
7019	ÈVE ROBERT	ACHAT TABLES (2) PLIANTES, ABRIS (2) ET MATÉRIEL FÊTE NATIONALE	999,66 \$
7020	JOSÉE MONETTE	CONTRAT CLASSEMENT ARCHIVES 2016	750,00 \$
7021	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	772,02 \$
7022	SÉRIGRAPHIE RÉJEAN	ALUPANEL BANDEROLE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	138,06 \$
7023	SERVICES FINANCIERS DE LAGE LANDEN	CONTRAT PHOTOCOPIEUR KYOCERA TA-5551 JUILLET 2016 (7 DE 12)	208,68 \$
7024	SYSTÈMES D'ENTRÉE ASSA ABLOY CANADA INC	CHANGER LE VERROU DE LA PORTE - BIBLIOTHÈQUE	239,20 \$
7025	HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	ENTRETIEN SEMI-ANNUEL INSPECTION NIVEAU 1 USINE FILTRATION	661,11 \$
7026	R.L.P. PRESSION	RÉPARATION PISCINE (FISSURES)	4 254,07 \$
7027	PISCINES GRATTON INC.	RÉPARATION PISCINE (OUVERTURE DE CREUSÉE)	948,51 \$
7028	GOTRICK INC.	CANEVAS (30) FÊTE NATIONALE	95,89 \$
7029	DENISE ST-PIERRE	FORMATION AMÉLIOREZ LA RÉDACTION DE VOS ÉCRITS À LONGUEUIL LE 16/06/2016 (FRAIS DÉPL./STATIONNEMENT/DÎNER)	58,12 \$
7030	CENTRE MUSICAL HAUTE GAMME	MUSICIENS FÊTE NATIONALE	2 759,40 \$
7031	ALICE PROVOST-LUSSIER	ACHAT MATÉRIEL FÊTE NATIONALE	126,43 \$
7032	RGT TECHNILAB	CYLINDRES GAZ CALIBRATION ET FORMATION EN DÉTECTION DE GAZ VOIRIE	517,39 \$
7033	VILLE DE CONTRECOEUR	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE JUIN 2016 (6 DE 12)	17 000,56 \$
7034	LUC FORCIER	CONGRÈS ADMQ DU 15 AU 17 JUIN 2016 À QUÉBEC (FRAIS DÉPL./SOUPER/DÉJEUNER), FRAIS DÉPL./STATIONNEMENT RENCONTRE CMM SACS DE PLASTIQUE	403,85 \$
7035	CASSANDRE LAROCHE	FRAIS DÉPLACEMENT VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES DU 13 AU 17 JUIN 2016	66,79 \$
7036	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	473,06 \$
7037	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS DE TRANSPORT CULTURE ET VOIRIE	54,83 \$
7038	SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE	GUÉDEL POUR ENFANT PROTECTION INCENDIE	4,65 \$
7039	NICOLE C. BRISEBOIS	ACHAT CARTOUCHE D'ENCRE, COPIES/MONTAGE/PLASTIFICATION (IMPRIMERIE DENIS BLANCHETTE INC. 443.23\$) ET MATÉRIEL POUR EXPOSITION MOULIN HISTOIRE/TOPO	537,91 \$
7040	DEVELOTECH INC.	CIRCULATION BALISE - CÉDEZ-PIÉTON-PRIORITÉ PIÉTON	316,18 \$
7041	ENVIRO SANI-NORD	PASSER CAMÉRA ET COUPER RACINES DRAIN GARAGE MUNICIPAL	893,36 \$
7042	SERRES ET PÉPINIÈRE F. & C. LABONTÉ	ACHAT PARE-CHOC ENTRETIEN VÉHICULE	689,85 \$
7043	ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR RÉPARER PUISARD PUVIAL	624,39 \$
7044	LES INDUSTRIES MCASPHALT LTÉE	COLLE À ASPHALTE	919,80 \$
7045	CENTRE JARDIN VARENNES	AMÉNAGEMENT PARCS ACHAT VIVACES (3) ET SPIRÉES (5)	102,93 \$
7046	QUÉBEC BILLARD ET DÉCOR INC.	ACTIVITÉS JEUX GONFLABLES FÊTE NATIONALE	2 184,53 \$
7047	UNITÉ 50 DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC)	DON POUR SURVEILLANCE SUR LE FLEUVE LORS DU FEU D'ARTIFICE FÊTE NATIONALE	200,00 \$
7048	DORIS PARENTEAU	FRAIS DÉPLACEMENT POUR ACHAT MATÉRIEL BUDGET DE FONCTIONNEMENT CJ	49,00 \$
7049	DORIS PARENTEAU	ACHAT MATÉRIEL BUDGET DE FONCTIONNEMENT CJ	75,48 \$
7050	POMPIER	FRAIS DÉPLACEMENT PRÉVENTION AVERTISSEUR DE FUMÉE (MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE)	34,30 \$
7051	ANDRÉA PARENT	REMBOURSEMENT INSCRIPTION ACTIVITÉ MARCHÉ FERMIER DE VERCHÈRES	180,00 \$
7052	CHEVALIERS DE COLOMB DE VERCHÈRES	COUPONS REPAS BÉNÉVOLES FÊTE NATIONALE	55,00 \$
7053	ALICE PROVOST-LUSSIER	ACHAT MATÉRIEL FÊTE NATIONALE	156,32 \$
7054	LINDA PAPA	ACHAT MATÉRIEL FÊTE NATIONALE	120,73 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #6742 AU #6748
CHÈQUES #6776 / #6800/ #6801
CHÈQUES #6893 AU #6937
CHÈQUE #6941
CHÈQUES #6944 AU #7056

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
7056	AMANDINE BEAUCHESNE	FRAIS DÉPLACEMENT JUIN 2016	42,63 \$
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATION)	4 615,04 \$
		SALAIRES	89 439,13 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	30 670,78 \$
		TOTAL:	600 620,42 \$

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 30 juin 2016

Luc Forcier,
Secrétaire-trésorier et Directeur général

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE #6966 (1 DE 2)
CHÈQUE #6984 (1 DE 2)
CHÈQUE #6991 ET 6992 (1 DE 2)

#6954

CHÈQUES ANNULÉS

#7002

CHÈQUE #6927 EST LA SOMME DES CHÈQUES #6927 AU #6929